

En foi de quoi, les représentants des deux Gouvernements apposent leurs signatures sur le présent accord

FAIT A ABIDJAN, le 29ème jour du 10ème mois de la soixante troisième année de la République de CHINE correspondant au 29 Octobre 1974:

Pour le Gouvernement de la République de Chine

(Signé)

Bernard T. K. JOEI
Ambassadeur Extraordinaire
et Plenipotentiaire de
CHINE en COTE D'IVOIRE

Pour le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire

(Signé)

Arsène Assouan USHER
Ministre des Affaires Etrangères

爲此，兩國政府代表特簽署本協定，以昭信守。

中華民國陸拾叁年拾月貳拾玖日即
公曆壹千玖百柒拾肆年拾月貳拾玖
日於象京阿必尙市

中華民國政府代表
駐象牙海岸共和國特命全權大使
芮正臯（簽字）

象牙海岸共和國政府代表
外交部部長

俞 會（簽字）

ACCORD DE COOPERATION
TECHNIQUE SUR LE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE
ENTRE LA REPUBLIQUE DE
CHINE ET LA REPUBLIQUE DE
COTE D'IVOIRE

Signé le 29 Octobre 1974;
Entré en vigueur le 1er Juillet 1974.

Le Gouvernement de la République de CHINE,
d'une part,

Et le Gouvernement de la République de COTE D'IVOIRE,
d'autre part,

Désireux de promouvoir les liens d'amitié existant
entre les deux pays, et de conjuguer leurs efforts vi-
sant à l'extension des résultats de la démonstration a-

中華民國
與
象牙海岸共和國
關於農業發展
之
技術合作協定

六十三年十月二十九日簽訂；
六十三年七月一日生效。

中華民國政府與象牙海岸共和國政府爲加強兩國間既存友誼並協力擴大中華民國駐象牙海岸農耕隊農業示範已獲之成果，爲此各派代表議定條款如后：

agricole déjà acquis par la mission agricole de la République de CHINE en République de COTE D'IVOIRE; ont désigné à cet effet leurs représentants respectifs, lesquels sont convenus des dispositions suivantes:

ARTICLE 1

Le Gouvernement de la République de CHINE mettra à la disposition du Gouvernement de la République de COTE D'IVOIRE, a la demande de celui-ci et avec son accord, un certain nombre d'agents de niveau ingénieurs ou techniciens supérieurs (ci-après nommés "experts") en vue d'assurer des tâches précises en matière de riziculture, de productions fruitières et maraîchères, d'aménagement du territoire, etc...

ARTICLE 2

Les experts seront placés sous l'autorité du Ministère de l'Agriculture qui les transférera aux Organismes utilisateurs.

ARTICLE 3

Les experts chinois feront partie intégrante du personnel-cadre des organismes utilisateurs desquels ils recevront tous ordres moyens et affectations pour l'accomplissement des tâches qui leur sont dévolues.

ARTICLE 4

L'Administration des Experts chinois en COTE D'IVOIRE est assurée par l'Ambassade de la République de CHINE en COTE D'IVOIRE en collaboration avec le service mandaté à cet effet par le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire.

ARTICLE 5

Le Gouvernement de la République de COTE D'IVOIRE pourra demander au Gouvernement de la République de CHINE de faire rappeler certains Experts dont le comportement personnel ou les prestations justifient une pareille mesure.

ARTICLE 6

Le Gouvernement de la République de COTE D'IVOIRE, dans le cadre des organismes utilisateurs

a) accordera aux Experts chinois les mêmes traitements dont jouissent les personnels d'autres pays en service en COTE D'IVOIRE au titre de la coopération te-

第一條

中華民國政府應象牙海岸共和國之請，並經後者之同意，派遣工程師級或高級技術人員（以下統稱專家）若干人，供象牙海岸共和國政府用為負責水稻種植、水菓及蔬菜生產與土地規劃開墾等特定工作。

第二條

專家歸農業部管轄，並由其負責派往有關機構工作。

第三條

中國專家為其服務機構之正式幹部人員，為完成彼等奉派之任務，接受該機構之命令及調遣。

第四條

中國專家在象牙海岸之行政事務由中華民國駐象牙海岸共和國大使館負責協同象牙海岸共和國政府之指定機構處理之。

第五條

專家之私人行為或態度有不當時，象牙海岸共和國政府得要求中華民國政府予以召回。

第六條

象牙海岸共和國政府在中國專家服務機構之範圍內：

(甲)給予中國專家以他國派在象牙海岸工作之技術合作人員所享受之同等待遇；

annique;

b) en particulier il mettra à la disposition les experts des logements meublés pourvus d'installations d'eau et d'électricité (ou de gaz), des literies, des ustensiles de cuisine; ainsi que des moyens de locomotion et leur fonctionnement;

c) se chargera de couvrir les indemnités de missions en conformité avec les dispositions propres aux organismes utilisateurs.

ARTICLE 7

Le Gouvernement de la République de CHINE

a) prendra à sa charge les frais de voyage aller et retour entre la CHINE et la COTE D'IVOIRE: ainsi que les appointements des Experts durant leur séjour en COTE D'IVOIRE, ainsi que leurs frais d'assurance vie, accidents et maladies.

b) interdira toute activité de nature politique aux Experts pendant la durée de leur séjour en COTE D'IVOIRE.

ARTICLE 8

Le Gouvernement de la République de CHINE accepte d'admettre à raison d'au moins trois personnes par session, les stagiaires ivoiriens en vue de participer au séminaire sur la technique agricole pour les techniciens africains.

Les frais de passage aller et retour par avion de ces stagiaires entre la COTE D'IVOIRE et la République de CHINE et les frais de leur formation, incombent en totalité au Gouvernement de la République de CHINE.

ARTICLE 9

Le Gouvernement de la République de CHINE pourra, à la demande du Gouvernement de la République de COTE D'IVOIRE, participer aux études, au financement et à l'exécution de certains projets de développement agricole.

ARTICLE 10

Le présent accord valable pour une durée de deux ans renouvelable entrera en vigueur le 1er juillet 1974 et restera en vigueur trois mois après le jour où l'une

(乙) 特予提供專具有傢俱、水電（或煤氣）、臥具、廚具之住宅以及交通工具及其保養油料等；

(丙) 負擔符合服務機構規定之出差費用。

第七條

中華民國政府：

(甲) 負擔專家往返中國與象牙海岸間之旅費，專家在象牙海岸居留期間之薪俸及彼等之人壽、意外與疾病保險費；

(乙) 禁止專家在象牙海岸居留期間從事任何政治活動。

第八條

中華民國政府承允給予象牙海岸共和國參加中華民國非洲農業技術人員講習班學員名額每期至少三名。

前項學員赴華來回機票及一切訓練費用均由中華民國政府負擔。

第九條

中華民國政府得應象牙海岸共和國政府之請，參與若干農業發展計劃之研究、財援及執行。

第十條

本協定效期兩年，可廣續延長，自一九七四年七月一日起生效，

des parties contractantes l'aura dénoncé totalement ou partiellement.

Chacun des deux gouvernements pourra dénoncer le présent accord moyennant un préavis de trois mois.

En cas de dénonciation, la situation dont jouissent les Experts subsistera jusqu'à la fin de la période de préavis, et pour ce qui concerne les stagiaires ivoiriens en République de CHINE, jusqu'à la fin de leur période de formation.

ARTICLE 11

Toute modification au présent accord, se fera d'accord parties, par échange de lettres entre les deux Gouvernements.

ARTICLE 12

Les deux Parties Contractantes au présent Accords s'engagent à mettre tout en oeuvre afin d'assurer l'exécution des dispositions du présent Accord dans les meilleures conditions.

Le Présent Accord est rédigé en double exemplaires en langues chinoise et française, les deux textes faisant également foi.

En foi de quoi, les représentants des deux Gouvernements apposent leur signatures sur le présent Accord.

FAIT A ABIDJAN, le 29ème jour du 10ème mois de la soixante troisième année de la République de CHINE correspondant au 29 Octobre 1974.

Pour le Gouvernement de la République de CHINE,

(Signé)

Bernard T. K. JOEI
Ambassadeur Extraordinaire
et Plenipotentiaire de CHINE

Pour le Gouvernement de la République de COTE D'IVOIRE

(signé)

Arsène Assouan Usher
Ministre des Affaires Etrangères

於締約一方全部或部份廢約之日起三個月內繼續有效。

締約雙方政府各得於三個月前通知廢止本協定。

於協定廢止時，中國專家所享待遇繼續至預先通知期滿止，象牙海岸學員所享待遇繼續至訓練結束之日止。

第十一條

任何有關本協定之修改經雙方同意得以兩國政府換文方式行之。

第十二條

締約雙方承允盡一切努力在最佳情形下，執行本協定之各項規定。

本協定分繕中文及法文本，兩種文字約本同一作準。

爲此，雙方政府代表爰於本協定簽署，以昭信守。

中華民國陸拾叁年拾月貳拾玖日即
公曆壹千玖百柒拾肆年拾月貳拾玖
日於象京阿必尙市

中華民國政府代表
駐象牙海岸共和國特命全權大使
芮正學(簽字)

象牙海岸共和國政府代表
外交部部長

翁會(簽字)